



11 février, 2025

## AVIS AUX EMPLOYÉ·ES

Chères et chers employé·es,

Comme vous le savez, en date du **6 février 2025**, la Cour supérieure du Québec a autorisé le séquestre à mettre fin aux activités de **Cinémas Guzzo**, **malgré tous nos efforts pour garder les cinémas opérationnels** et préserver notre entreprise familiale.

Je suis pleinement conscient de l'impact que cette situation a sur chacune et chacun d'entre vous. Votre dévouement, votre loyauté et votre travail acharné ont toujours été au cœur de nos succès, et je partage sincèrement votre tristesse en ces circonstances.

### Mise à pied temporaire et Assurance-emploi

Dans cette période de transition, **vous êtes actuellement en mise à pied temporaire**. Nous mettons tout en œuvre pour faciliter votre réintégration si la situation le permet à l'avenir.

**Votre relevé d'emploi (RE)** est en cours de traitement et sera acheminé directement au Gouvernement fédéral dans les prochains jours. **Nous préparons vos documents le plus rapidement possible**, mais nous vous demandons un peu de patience, car une seule personne est autorisée à travailler sur les RE et doit traiter les dossiers de **plus de 300 salarié·es**.

Si ce n'est pas encore fait, il est important de **soumettre votre demande d'assurance-emploi dès que possible**, même si votre RE n'a pas encore été envoyé.

#### 📌 Comment faire une demande d'assurance-emploi ?

- Visitez le site de Service Canada : [www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html)
- Déposez votre demande en ligne dès que possible.

#### 💡 Séance d'information sur l'assurance-emploi

Pour vous aider dans vos démarches, **Service Canada** organise une **rencontre d'information**:

📅 **Date** : 18 février 2025

🕒 **Heure** : 15 h

📍 **Plateforme** : [Lien Microsoft Teams](#)

🔹 **ID de réunion** : 212 069 353 441

🔹 **Code secret** : BD3KU9KM

📞 **Par téléphone** : +1 819-303-9295 (Canada, Gatineau)

🔹 **ID de conférence téléphonique** : 872 002 750#

## Programme de Protection des Salariés (PPS)

Comme vous le savez, la dernière paie, qui devait être payée le 7 février, n'a pas été versée. Pour recevoir ce montant, ainsi que d'autres sommes visées ci-dessous, vous pouvez appliquer au **Programme de Protection des Salariés (PPS)**, administré par Service Canada (il s'agit d'un programme différent que l'assurance-emploi, voir document du séquestre pour le processus). Ce programme vise à indemniser les employés dont l'employeur a fait faillite ou est sous séquestre et leur doit des montants tels que :

- ✓ Salaires impayés
- ✓ Vacances non payées
- ✓ Indemnité de départ ou de préavis

Le montant **maximum payable en 2025** est de **8 844,22 \$**.

### 📌 Étapes à suivre pour faire une demande

- ✉ Vous recevrez bientôt par la poste :
  - Un **sommaire des montants** qui vous sont dus
  - Une **preuve de réclamation préremplie**
  - Des **instructions détaillées**
  -

⚠ **Il est impératif de compléter et retourner la preuve de réclamation** avant de vous inscrire au PPS. Le délai de traitement est d'environ **35 à 40 jours**.

### 📄 Document explicatif en pièce jointe

Le séquestre **Raymond Chabot** a préparé un document détaillant le **Programme de Protection des Salariés (PPS)**, ses conditions d'admissibilité et les étapes à suivre. Nous vous encourageons à le lire attentivement afin de bien comprendre vos droits et les démarches à entreprendre.

### 📞 Besoin d'aide ?

- Service Canada : 1 866 683-6516
- Séquestre Raymond Chabot inc. : 1 844-967-3704 | [guzzo@rcgt.com](mailto:guzzo@rcgt.com)

**Dans l'espoir de trouver rapidement des solutions permettant la réouverture des cinémas, je vous remercie sincèrement pour votre patience, votre solidarité et votre courage en cette période difficile.**

**Vincenzo Guzzo**  
Président et Chef de la direction  
Cinémas Guzzo

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS (PPS)

### 1- Mise en contexte

À la suite de la fermeture des cinémas et aux mises à pied qui ont été effectuées la semaine dernière, les employés éligibles pourraient profiter du *Programme de Protection des Salariés* (« PPS »), géré par Service Canada.

### 2- Qu'est-ce que le PPS ?

Il s'agit d'un programme fédéral qui s'adresse aux travailleurs canadiens dont les employeurs ont fait faillite ou l'objet d'une mise sous séquestre ou toute autre procédure d'insolvabilité et pour lesquels des montants leur sont dus.

### 3- Quelles sont les conditions d'admissibilité ?

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Votre emploi a pris fin;
- Votre ancien employeur a déclaré faillite, il fait l'objet d'une mise sous séquestre ou d'une autre procédure d'insolvabilité admissible au PPS;
- Votre ancien employeur vous doit des sommes à titre de salaires, de vacances, d'indemnité de départ ou d'indemnité de préavis;
- Ces montants dus ont été gagnés au cours de la période d'admissibilité détaillée ci-dessous.

Les dirigeants, les administrateurs, les personnes ayant des intérêts majoritaires dans la compagnie, les employés dont les responsabilités incluaient des prises de décisions financières exécutoires et de décisions exécutoires sur le paiement des salaires, ainsi que les employés qui leur sont liés, ne sont pas admissibles à ce programme.

Le montant maximum payable par Service Canada pour l'année 2025 est de 8 844,22 \$.

### 4- Comment ?

Les documents explicatifs ainsi que les montants admissibles vous seront envoyés par la poste dans les meilleurs délais. Les documents incluent :

- Un sommaire des montants payables par le PPS pour chaque employé;
- Un document détaillant la procédure, nommé « Instructions »;
- Des réponses à des questions fréquemment posées;
- La preuve de réclamation préremplie pour chaque employé;
- Un avis informant du PPS.

Dès leur réception, vous devez :

- Compléter, signer et retourner le document nommé « Preuve de réclamation » aux coordonnées indiquées dans la feuille d'instructions;
- Procéder à votre inscription auprès du PPS (Services Canada).

**CES DEUX ÉTAPES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMPLÉTÉES POUR PERCEVOIR LES MONTANTS ADMISSIBLES. VEUILLEZ NE PAS PROCÉDER À VOTRE INSCRIPTION TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS REÇU LES DOCUMENTS PAR LA POSTE.**

#### **5- Quel est le délai de traitement ?**

Le délai de traitement par le PPS commence lorsque les étapes susmentionnées sont complétées. À partir de ce moment, le délai habituel est d'environ de 35 à 40 jours. Au-delà de ce délai, afin de connaître le statut de votre demande, nous vous invitons à communiquer avec Service Canada au **1 866 683-6516**.

Les montants admissibles vous seront versés par chèque ou par dépôt direct si vous avez communiqué les informations requises lors de votre inscription.

#### **6- Prochaines étapes**

Une rencontre d'information sur l'assurance-emploi pour les employés touchés par la mise à pied se tiendra le **18 février 2025 à 15 h**. Elle est organisée par Service Canada et les informations pour joindre cette rencontre sont les suivantes :

##### **Microsoft Teams**

ID de réunion : 212 069 353 441

Code secret : BD3KU9KM

##### **Participez à l'appel par téléphone**

[+1 819-303-9295](tel:+18193039295) : Canada, Gatineau

ID de conférence téléphonique : 872 002 750#

#### **7- Quels sont les impacts sur le chômage et les impôts ?**

Les informations ne se transmettent pas entre le PPS et l'Assurance-emploi. Il s'agit de deux démarches distinctes. Vous devez procéder à votre inscription à l'Assurance-emploi.

À la réception du montant payable par le PPS, vous devez déclarer cette somme lors de vos déclarations hebdomadaires auprès de l'Assurance-emploi, car cela est considéré comme un revenu. À ce moment, l'Assurance-emploi recalculera vos droits de chômage.

Il est à noter que les montants versés par le PPS sont bruts. Un T4A vous sera envoyé par Service Canada pour votre déclaration d'impôts de l'année 2025.

## 8- Relevés fiscaux

Les relevés fiscaux vous seront acheminés par la poste dans les meilleurs délais.

En cas de questions concernant les montants admissibles pour chaque employé, veuillez attendre de recevoir les documents par la poste avant de nous contacter.

Pour toutes questions d'ordre général sur le fonctionnement du PPS ou toutes autres questions, vous pouvez joindre les représentants de Raymond Chabot inc. au 1-844-967-3704 ou par courriel à [guzzo@rcgt.com](mailto:guzzo@rcgt.com).

Fait à Montréal, le 11 février 2025.

RAYMOND CHABOT INC.  
Séquestre